

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 AOUT 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 10 août 2021

PRESENTS : Marie-Pierre BERTHIER, Christian BREUZA, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Jérôme BAMBERGER, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSEES : Melissa ARDITTO a donné procuration à Michel FREDON
Sophie MONNIN a donné procuration à Marie-Pierre BERTHIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Gunilla SKARIN PARTE

- I. Nomination d'un/une secrétaire de séance
- II. Approbation des procès-verbaux des séances du 5 mars 2021, 1^{er} avril 2021, 22 avril 2021 et 11 juin 2021
- III. Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- IV. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- V. Frais périscolaires de cantine et garderie : participation financière pour pallier le surcoût appliqué par la commune de Messery aux enfants de Nernier
- VI. Questions diverses

Madame le maire ouvre la séance à 18H03

NOMINATION D'UN/UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance, Madame Gunilla SKARIN-PARTE en accepte la fonction.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 5 MARS 2021, 1^{ER} AVRIL 2021, 22 AVRIL 2021 ET 11 JUIN 2021

Madame le maire souligne que les enregistrements sur Youtube ne sont plus obligatoires mais que Nernier continuera les enregistrements, garants d'une retranscription intégrale. Les comptes-rendus ne seront plus rédigés mot par mot, conformément à la décision déjà prise par le conseil municipal. Madame le maire précise qu'on attend le vote avant leur publication et elle regrette par ailleurs le problème de réseau internet qui demande un temps de chargement des enregistrements très long.

Tous les élus ont été destinataires des procès-verbaux, Mme le maire propose de soumettre au vote chaque PV.

Madame Graz souhaite apporter des modifications au PV du 1^{er} avril 2021 concernant les motivations de son groupe à ne pas voter le budget. Elle veut également que son intervention lors de la séance du 11 juin sur la gouvernance de Thonon Agglomération soit ajoutée au PV.

Les textes proposés étant conséquents, Madame le maire regrette que cette demande ne soit pas transmise avant la séance en mairie et aux autres élus.

Madame le maire propose la mise aux voix en deux temps :

- 1° : approbation du PV tel que transmis
- 2° : accord pour compléter le PV après réception de la proposition de Mme Graz et écoute de l'enregistrement par les services de la mairie.

PV du 5 mars 2021, approuvé à l'unanimité des présents et représentés

PV du 1^{er} avril 2021, approuvé par 7 voix pour et 3 voix contre (Mme Graz, Mrs Grillon, Bächtold)

PV du 22 avril 2021, approuvé à l'unanimité des présents et représentés

PV du 11 juin 2021, approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Monsieur BREUZA demande à Madame GRAZ de donner lecture de ses deux textes.

« Complément au procès-verbal du 1^{er} avril 2021

Intervention de Mme Graz sur les raisons pour lesquels 4 élus ont rejeté le budget 2021 Le vote des comptes et budgets est un acte juridique et politique par lequel le Conseil municipal autorise le maire à engager des dépenses durant l'année selon un programme approuvé par le Conseil.

Accepter les comptes et budgets signifie donc accepter la politique choisie par le maire. Le refuser signifie rejeter ladite politique ou sanctionner le maire pour ses choix, sa manière de gérer la commune, son comportement tant vis-à-vis des élus que de la population.

Nous avons déjà évoqué nos divergences avec Mme Berthier en 2020, ce à plusieurs reprises et de manière toute officielle. Nous avons notamment dénoncé sa gouvernance autoritaire, son comportement cassant tant vis-à-vis des élus que des habitants de Nernier, son manque de transparence général dans la gestion des affaires. Ces doléances ont conduit 7 conseillers sur 11 à démissionner puis à une élection complémentaire pour repourvoir les postes devenus vacants.

Les résultats de cette élection ont été très clairs et n'ont prêté à aucune interprétation : les électeurs ont choisi, à une large majorité, de soutenir les 7 candidats déclarés de l'opposition ; aucun des candidats soutenus par Mme Berthier n'a été élu. Mme Berthier aurait dû logiquement prendre acte de ce résultat et présenter sa démission. Mais elle ne l'a pas fait.

Par le rejet du budget 2021, nous exprimons à nouveau notre volonté de voir une autre gouvernance pour Nernier, fondée sur le pragmatisme, la concertation et la transparence. Et nous sommes convaincus que cette gouvernance ne sera pas possible tant que Mme Berthier restera à la tête de la commune. »

« Séance du 11/06/2021 - Introduction de la Charte de gouvernance de Thonon Agglomération
Commentaires du groupe d'opposition Bächtold, Graz et Grillon

Promulguée en 2019, la loi Engagement et Proximité vise à assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité. Cette charte définit les relations entre communes et leur intercommunalité.

A sa lecture, il apparaît clairement que cette charte laisse très peu de marge de manœuvre aux petites et moyennes communes membres de TA, par conséquent une marge d'autant plus grande que la commune est importante.

Pour preuve, sous Association des élus et habitants, élus et habitants sont associés à la définition des politiques publiques en fonction de leurs capacités contributrices et de leurs expertises. Parallèlement l'agglomération développe des pédagogies sur les décisions qu'elle prend. Autrement dit, l'agglomération sollicitera les communes pour leur expliquer des choix faits en amont. Mais quelle sera la marge de manœuvre des petites communes dans l'élaboration desdits choix si on considère que leur représentativité est proportionnelle au nombre d'habitants ? Autant dire, aucune marge de manœuvre. Le conseil communautaire décidera seul des mesures à prendre, qu'il imposera aux communes avec l'accompagnement pédagogique nécessaire...

Sous instances décisionnelles, le Conseil communautaire est chargé d'administrer les affaires de l'intercommunalité. Le Bureau communautaire reçoit ses pouvoirs du conseil communautaire. Son rôle se limite aux débats. Pour ce faire, il accueille les maires non-membres qui voient leur territoire concerné par une décision. Sa voix est consultative. Donc

autant dire qu'il peut conseiller le Conseil qui prend seul au final sa décision. En termes de démocratie, on peut faire mieux...

En ce qui concerne les outils destinés à faciliter l'appropriation des politiques d'agglomération par les communes, on compte notamment les DGS et les maires qui s'engagent à avoir un temps d'échanges avec les conseillers municipaux. Si les DGS peuvent jouer un rôle dans l'établissement de pratiques administratives concertées, les maires sont libres, dans la pratique, de ne pas accorder le temps nécessaire à échanger avec leurs conseillers et de travailler seuls. Du coup, quels moyens auraient les conseils municipaux de faire entendre leur voix ? Pour mémoire, le Conseil municipal est l'autorité supérieure d'une commune et le maire est chargé d'exécuter les décisions dudit Conseil. Dans ce cas de figure, l'inverse risque bien de se passer. Enfin quelles garanties ont les conseils municipaux que leur maire fasse un retour correct de leurs avis à l'intercommunalité ?

En conclusion, avec la création de l'Agglomération, les petites communes ne cessent de perdre leur indépendance. La seule réponse possible serait la réunion des petites communes sous forme d'une association au sein de l'Agglomération afin d'avoir un poids suffisant pour faire entendre leurs voix. »

Madame SKARIN-PARTE demande également que des modifications soient apportées au PV du 5 mars et 22 avril 2021 concernant ses interventions. Elle en donne lecture :

Pour le CR du Conseil municipal du 5 mars,

partie 1 sur Youtube - Madame Skarin Parte précise avoir rédigé une note juridique, distribuée suite au Conseil Privé, énumérant certains arguments en faveur de la Commune si la Commune serait attaquée pour des dommages et intérêts. Elle regrette de ne pas avoir connaissance des arguments juridiques avancés par le promoteur justifiant ses demandes. - Madame Skarin Parte souligne l'exigence selon la jurisprudence de parallélisme entre désaffectation et déclassement et note que la désaffectation a été prise par un arrêté de Madame le maire sans en informer le Conseil municipal. Elle soumet une proposition de modification du texte de la délibération soumis au vote car le conseil n'est pas appelé à voter la désaffectation. - La séance est suspendue pour permettre la rédaction de la délibération qui sera soumise au vote.

Pour le CR du Conseil municipal du 22 avril :

- Madame Skarin Parte demande si on peut faire un tour de table car elle souhaite savoir ce que fait chacun-e. - Madame le maire demande à Madame Skarin Parte de commencer ayant introduit la demande - Madame Skarin Parte expose très rapidement quelques grandes lignes d'action : - Littérature – articles pour Nernier Info, devis boîtes à lire, création de L A C à Nernier, mise en place des Conférences pour l'automne, - Arts-décoration du rond-point, expositions de mai à septembre, esquisse du programme 2022, - Valorisation du Patrimoine- devis Antioche, relations pour subventions, étude Eglise, organisation pour les Journées du Patrimoine

Madame le maire porte au vote de l'assemblée d'une part l'intervention de Madame GRAZ, accord à l'unanimité

D'autre part, l'intervention de Madame SKARIN-PARTE, accord à l'unanimité.

Il est précisé que ces modifications seront intégrées aux PV considérés après réécoute des enregistrements.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Mme le Maire :

- Sur avis de la commission d'urbanisme, a renoncé à exercer le droit de préemption de la commune sur les parcelles :

B643,663,668,670,537 – A520,521 – B609,231 – A520,521 – B230,228, 225 – A76

- A rejeté le recours gracieux de l'association syndicale « Les Prés du Léman » c/DP 07419921B0018 délivrée le 4/05/2021 accordant une division parcellaire.

- A signé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de parkings à ECR Environnement 73/Viviers du lac pour un montant de 23 964.00 € TTC

Elle énumère ensuite les devis d'investissement signés :

- Léman TP = 23788.00 € TTC terrassement
- Créamétal Guerin Treboux = 883.20 € TTC
- Favre Alain paysagiste = 11780.00 € TTC

Monsieur BREUZA précise que ces 3 devis concernent l'aménagement d'une zone de stockage pour le service technique vers le vestiaire du stade.

- ICDF = 3 000.00 € TTC étude problème eaux pluviales Route de Messery
- ICDF = 28 224.00 € TTC étude sécurisation Chemin du Moulin, carrefour Croix de Marcille inclus avec vérification de l'état des canalisations d'eaux pluviales.

- Informe du contrôle des eaux de baignade par le laboratoire LAEPS pour un montant 1 109,00 € TTC. Des prélèvements sont effectués tous les 15 jours durant la saison. Sous le contrôle de Monsieur BAMBERGER qui a piloté ce dossier, Mme le maire informe que la qualité de l'eau est bonne côté plage et moyenne côté solarium (extérieur du port). Monsieur BAMBERGER ajoute que l'année prochaine, la commune a l'obligation de déposer un dossier auprès de Jeunesse et sport concernant l'espace baignade.

- A décidé d'ester en justice et de nommer Me Baltazard, avocat pour défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif suite à la requête déposée par l'association Nernier vert contre la délibération du conseil du 5 mars portant désaffectation et déclassement de parcelles communales. Sous couvert de la protection juridique de la commune.

Madame le maire précise que les décisions prises au titre de l'article L2122-2 ont été transmises au contrôle de légalité et affichées.

Monsieur BREUZA demande à revenir sur le précédent sujet, trouve incohérent la position des élus d'opposition qui ont voté cette délibération relative à Bornée et publie maintenant sur leur plateforme le bulletin d'adhésion de ladite association, qui a pris l'initiative d'introduire un recours contre la commune au titre de ce même projet. Monsieur Breuza se déclare choqué car, au-delà des liens familiaux manifestes qui interpellent, il s'interroge sur les liens existants avec le forum de l'opposition qui permet une annonce en faveur de "Nernier Vert " et publie même un lien permettant d'adhérer à ce site via la plateforme.

Monsieur BÄCHTOLD répond que la plateforme est ouverte à tous les Néroniens et les associations, le but étant d'encourager le débat. Plateforme non partisane.

Monsieur BREUZA rétorque que leur plateforme est un blogue de l'opposition. Il trouve leur attitude choquante et irresponsable.

Madame GRAZ tient à préciser que c'est Mme le maire qui leur a suggéré de créer leur propre plateforme, plutôt que d'exprimer sur la plateforme communale « Maire et citoyens ».

Madame le maire clôt ce débat et rappelle que seul l'intérêt de la commune doit animer les élus.

Madame le maire poursuit avec quelques informations complémentaires :

- La dernière tranche des eaux pluviales Croix de Marcille vient d'être payée = 46 789 € TTC
- Paiement à Messery de la participation de Nernier aux frais scolaires et périscolaires pour l'année 2020 d'un montant de 45 470.81 € (= 26 enfants)
- Regrette la panne de la borne Rue de l'Eglise, en attente depuis 2 mois et plusieurs relances d'un devis pour le remplacement de la boucle de détection. Précise que 2 944.00 € de frais d'entretien ont déjà été payés depuis le début d'année au prestataire.

- Rappelle la fermeture de la Trésorerie de Douvaine effective au 1^{er} septembre 2021 ; la commune sera suivie par Madame Mougenot, comptable publique de Thonon.
- Informe de la mise en place prochainement d'un système de paiement en ligne pour les usagers (port, locations, occupation domaine public ...) via la plateforme de la DGFIP (Payfip)
- Remercie le Président Martial Saddier et les élus du Conseil départemental pour les 9 000,00 € versés à la commune au titre des amendes de police.

Madame Graz s'interroge sur la totalité des sommes engagées par rapport au budget.

Madame le maire fera le point à la prochaine Commission de Finances, dont la convocation sera adressée dans les dix jours, et souligne que l'ensemble des sommes engagées est maîtrisé et prévu préalablement par le Conseil et par le MAPA.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Madame le maire explique dans les grandes lignes la réforme de la taxe d'habitation, la mécanique de compensation via la taxe foncière. Elle donne ensuite lecture de sa proposition de délibération :

Madame le maire expose ;

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire, le législateur fixant une exonération minimum de 40 % sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Madame le maire précise que la délibération peut limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

En outre, elle rappelle que les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération de deux ans de TFPB ne sont plus compensées par l'Etat depuis 1992.

Madame GRAZ trouve compliqué de prendre une décision sans avoir reçu le projet de délibération.

Madame le maire rappelle qu'il n'existe aucune obligation de transmettre des projets de délibération et que tous les élus ont été destinataires du mail explicatif des services fiscaux de l'Etat, invitant les conseils municipaux à délibérer avant le 1^{er} octobre et précisant de manière détaillée les contours de la réforme. Elle précise que cette réforme a été votée par le Parlement.

Madame Graz demande que ce sujet soit reporté à une prochaine séance du conseil municipal, faute d'informations chiffrées sur les conséquences.

Monsieur BREUZA rappelle qu'auparavant il n'y avait aucune exonération et qu'aujourd'hui, on propose le minimum soit 40 %, ce qui induit dans tous les cas une conséquence financière négative pour la commune. Madame le maire précise qu'à défaut de vote du conseil avant le 1^{er} octobre, l'exonération totale sera appliquée par l'Etat, soit un important manque à gagner pour la commune qui connaît quelques constructions nouvelles et des extensions hors logements aidés. Elle propose de passer au vote.

DELIBERATION

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celles de leur achèvement, sauf délibération contraire de la commune sur la part de de TFPB qui lui revient,

Considérant que cette délibération doit être adoptée avant le 1^{er} octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable,

Considérant que l'absence de délibération avant le 1^{er} octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 abstentions (Bächtold, Graz) ;

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :

- les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FRAIS PERISCOLAIRES DE CANTINE ET Garderie : PARTICIPATION FINANCIERE POUR PALLIER LE SURCOUT APPLIQUE PAR LA COMMUNE DE MESSERY AUX ENFANTS DE NERNIER

Madame le maire rappelle rapidement l'historique du groupement pédagogique, les conséquences de la dissolution du Sivom, la proposition de Messery concernant la quote-part de financement de Nernier, le rdv entre le maire de Messery, Monsieur Breuza et Madame Graz, les demandes de précisions budgétaires restées sans explication et pour finir la délibération prise par Messery en juin instaurant des tarifs différenciés de cantine et garderie pour les enfants domiciliés hors Messery.

Monsieur BREUZA précise que Messery demandait une augmentation de participation aux affaires scolaires et périscolaires d'environ 30 000 €.

Madame le maire souligne qu'une convention est toujours en vigueur excluant la participation aux frais d'investissement, ce qui créé un imbroglio. Elle ne s'oppose pas à participer aux investissements courants (mobilier, informatique...) autres que les bâtiments, patrimoine propre à la commune de Messery.

Elle informe ensuite de la réunion le 1^{er} juillet en mairie avec des parents d'élèves, les deux courriers et questionnaires envoyés aux familles pour connaître les besoins périscolaires. Peu de réponses en retour, seules 5 familles ayant pris le temps de répondre.

Madame GRAZ rappelle qu'au mois de juin, il avait été suggéré de créer un groupe de travail avec les élus de Messery pour arriver à trouver une solution pérenne.

Monsieur BREUZA tient à souligner le peu de réponse des parents. Il informe que, sur conseil de la Préfecture le coût de revient des services de cantine et garderie a été demandé à Messery, sans réponse ce jour. Il informe que tant que la commune de Messery ne donne pas la décomposition des tarifs, on ne sait pas ce qu'on paye.

Madame le maire précise que le détail du coût est effectivement la pierre d'achoppement.

L'avis de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) a été sollicité par la sous-Préfecture, la réponse est imminente et sera transmise aux élus.

En attendant elle veut qu'une décision soit prise avant la rentrée scolaire et propose que le surcoût facturé aux familles Néroniennes soit pris en charge sur la période de septembre à décembre 2021.

Par souci d'équité, Monsieur GRILLON préfère que le quotient familial ne soit pas pris en compte.

Monsieur BREUZA précise que la proposition faite aujourd'hui reste transitoire.

Madame le maire souligne l'importance de la réponse attendue par l'Etat sur la question « comment établir un prix juste ? » et réitère qu'en attendant, une solution temporaire est proposée au vote et attendue par les familles. Le différend avec la commune de Messery ne porte pas sur les dépenses de fonctionnement mais sur l'information exacte de leur composition. Il faut distinguer entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement et en avoir la ventilation.

Délibération

En préambule, Il est rappelé que le regroupement pédagogique ne peut être créé ou supprimé que par l'autorité compétente de l'État, seule habilitée à décider de l'ouverture des classes et de l'affectation des emplois de professeurs.

En outre, la gestion d'un regroupement pédagogique peut se faire selon deux formules : soit dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soit dans un cadre conventionnel sous la forme d'une entente intercommunale au sens de l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'objet essentiel d'une convention est de répartir, entre les communes signataires, les dépenses de fonctionnement des écoles en application de l'article L. 212-8 du code de l'éducation : acquisition de mobiliers, de fournitures, personnel, entretien courant des bâtiments et maintenance.

Dans ce cadre, la commune d'accueil gère individuellement son école et se fait rembourser par les autres communes membres du regroupement selon les modalités prévues par la convention : il n'y a donc pas gestion en commun des groupes scolaires mais simple participation financière des communes de résidence des élèves.

Enfin, il est admis que les conventions de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles, conclues sur le fondement de l'article L.212-8 du code de l'éducation, peuvent inclure les dépenses relatives aux services associés à l'école (garderie et cantine scolaire).

Monsieur FREDON détenteur du pouvoir de Madame ARDITTO précise qu'elle ne prend pas part au vote en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention bipartite pour la scolarisation des enfants de la commune de Nernier dans le groupe scolaire de Messery en date du 6 septembre 2010,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2017 portant dissolution du Sivom Nernier/Messery,

Vu la délibération du Conseil municipal de Messery en date du 1^{er} décembre 2016 portant convention pour l'accueil à la garderie et à la cantine des enfants de Nernier scolarisés au groupe scolaire de Messery,

Vu la délibération du Conseil municipal de Messery en date du 10 juin 2021 adoptant des nouveaux tarifs de garderie et restauration scolaire pour la rentrée 2021/2022,

Considérant le surcoût appliqué aux enfants de Nernier fréquentant le service de garderie et de restauration scolaire de Messery,

Considérant le défaut d'information concernant le coût réel de ces deux services et dans l'attente des réponses des services de l'Etat saisis à cet effet,

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de pallier ce surcoût par une prise en charge au budget communal.

Principe de financement proposé :

- La compensation financière sera versée uniquement aux parents qui en présenteront la demande auprès des services de la mairie,
- L'aide est calculée sur la quote-part = tarif « enfants extérieurs » - tarif « enfants domiciliés »,
- L'aide est versée directement aux parents sur présentation en mairie du justificatif de paiement (facture acquittée), du quotient familial, d'un justificatif de domicile et d'un Rib,
- Les dépenses éligibles concernent strictement les frais de garderie périscolaire et les frais de repas facturés par la commune de Messery.

Etant précisé que la présente décision est transitoire, assortie d'une clause de revoyure à appliquer au plus tard en janvier 2022, les dispositions de la présente décision sont exclusivement applicables au 1^{er} trimestre scolaire 2021/2022,

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix ;

DECIDE d'appliquer le principe de financement proposé exclusivement au 1^{er} trimestre scolaire 2021/2022, **DIT-QUE** la présente décision est transitoire, assortie d'une clause de revoyure applicable au plus tard en janvier 2022,

AUTORISE Madame le maire à signer tout document comptable et administratif nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire regrette ne pas avoir été destinataire des demandes des membres de l'opposition qui ont été transmises par mail à l'ensemble des élus, mais pas au maire.

Elle accepte que les deux points demandés soient débattus en questions diverses.

1°) Centre de loisirs

Le CCAS a voté favorablement une aide pour les familles qui ont mis leurs enfants dans une structure appliquant un tarif plus élevé aux non résidents. Une délibération a été votée en ce sens.

Monsieur BÄCHTOLD a rencontré le Directeur du Centre de loisirs Chens qui s'est proposé pour venir en discuter avec les élus de Nernier.

Madame le maire connaît bien le Directeur mais rappelle que les décisions de partenariat appartiennent aux maires des communes membres du centre de loisirs. Elle précise annexer au PV de la séance, pour la bonne compréhension du sujet, le mail reçu de ce dernier précisant ne pas être en faveur d'un accueil des enfants de Nernier.

Monsieur BREUZA précise que la décision est d'abord politique ; donc pas de réunion avec le Directeur.

2°) Caméra de surveillance sur propriété privée

Madame le maire n'a aucune remarque à formuler à ce sujet et suggère de s'adresser directement au propriétaire.

Elle propose à Monsieur GRILLON qui connaît la réglementation de l'expliquer à l'assemblée. Monsieur GRILLON ne souhaite pas s'exprimer.

3°) Madame le maire soumet à l'assemblée la demande arrivée par mail en mairie pour l'installation d'un camion pizza

Monsieur BÄCHTOLD souhaite qu'une suite favorable valide cette demande pour lui donner sa chance.

Madame le maire lui demande de faire une proposition sur un emplacement possible.

Madame SKARIN PARTE demande si cette concurrence ne ferait pas ombrage aux restaurants Néroniens qui ont déjà du mal. Elle précise que c'est une question.

Madame le maire confirme la pertinence de la question.

Monsieur BÄCHTOLD suggère une prise de contact pour savoir dans un premier temps ce que la personne propose.

Madame SKARIN PARTE souhaite qu'un sondage soit fait auprès des commerçants.

Madame Graz pense qu'il est bien d'approfondir, piste à creuser bien que d'accord avec Mme SKARIN PARTE

Madame le maire propose de transférer le mail à Monsieur BÄCHTOLD qui se porte volontaire pour entrer en contact avec la personne, examiner l'offre, procéder à un sondage auprès des commerçants de Nernier et proposer un ou des emplacements possibles.

Les conclusions feront l'objet d'un rapport à présenter pour vote.

4°) Monsieur BAMBERGER informe que la sécurité incendie des bâtiments communaux est à jour, les plans d'évacuation ont été posés ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Madame le maire clôt la séance à 19h50

Le secrétaire de séance
Gunilla SKARIN PARTE

Le maire
Marie-Pierre BERTHIER